



Droit au congés durant un contrat de remplacement

Par **DC 12**, le **15/03/2008** à **12:48**

Bonjour,

Je travaille depuis 1 an dans une entreprise de pompes funèbres, avec un contrat sans durée limite (c'est pour un remplacement d'un personnel qui est en maladie), ai-je droit à des congés et combien de temps ?

Merci de vos réponses.

Par **Pierre**, le **18/03/2008** à **11:27**

Bonjour,

Si vous remplacez une personne, vous devez être en CDD de remplacement, dont le terme (la limite) est le retour de cette personne dans l'entreprise.

Dès lors vous avez droit aux congés normaux, à savoir 2.5 jours de congés par mois de travail effectué.

Par **ulti93**, le **01/04/2014** à **21:49**

j'ai le meme souci mais ont m'interdit de prendre des congés pendant la durée du dit cdd de

remplacement. mon patron a t'il le droit de m'interdire de prendre mes vacances quand j'ai besoin?

Par **Lag0**, le **02/04/2014** à **07:01**

Bonjour,

Quel que soit le contrat, c'est toujours l'employeur qui décide des dates de congés payés. Dans le cas d'un CDD, si celui-ci se termine avant la fin de la période de prise des congés, l'employeur a le droit de préférer payer les congés à la fin du CDD plutôt que de fixer des dates de congés.